


AERODROME - FICHE LEGENDE

1	SAINT CYR L'ECOLE	<i>ADP</i>		<i>LFPZ FIR PARIS</i>
	(a) (II)			
2	48°48'37"N 002°04'24"E - 373 ft (14 hPa)			
3	HOR	ETE : - 1 HR		
4	AGA	RWY	(1)11L/29R 890 x 100 (2)11R/29L 865 x 60	BG BG
5		AVT (3)	100LL (AIR BP Tél : 01.30.45.18.44)	
6		RFFS	Niveau 1	
7	COM	ATIS/V	131.025	(Tél 01.30.85.09.86)
		TWR	118.000	
		SOL	121.950	
8	MET	NIL		
9		Exploitant AD : 01.48.62.16.56 Chef C.A : 01.30.58.12.60		Fax Exploitant AD : 01.48.62.00.61 Fax TWR : 01.34.60.67.30
10	ATS	0800 - C/S + 30 limité à 1930 (ETE-1h). SOL : Lun/Ven : 0815/1130, 1300/1500, 1600/1845 Sam/Dim/JF : 0800/1900. HOR CTL SOL communiqué par ATIS.		
11	OBS	BRIA LE BOURGET (1) Préférentielle à l'ATT. (2) Préférentielle au DECO. (3) Exploitant : Air BP ACB ALCYONS : 01.30.45.18.44 - Pilote muni d'un badge BP : avitaillement sans restriction. - Pilote non muni d'un badge BP : contacter les ALCYONS pour AVT les <i>Mar, Jeu, Ven et Sam</i> : 0900/1200 - 1300/1600 (ETE-1h). - Paiement par CB uniquement.		
12	REST	AD réservé aux ACFT munis de radio. ULM : activié réservée aux ULM autorisés par le Chef CA. <i>Entraînements tours de piste</i> Sam/Dim/JF réservés aux ACFT basés. Du 1er AVR au 30 OCT, les Sam, Dim et JF de 1100 à 1300 (ETE-1h), l'entraînement en tours de piste est réservé aux ACFT équipés d'un dispositif atténuateur de bruit (silencieux). Cette limitation ne s'applique pas aux DEP et ARR des ACFT en vol local ou en voyage. Risque de confusion avec l'AD de Chavenay (LFPX). Risque de turbulences dans la trouée EST de l'AD par vent de secteur SUD. Restrictions possibles après fortes précipitations <i>Circuits basse hauteur</i> : 300 ft MNM dans le sens des circuits publiés. Vol d'entraînement avec instructeur uniquement. Circuit basse hauteur avion ou ULM non autorisé si un HEL se trouve dans le circuit HEL.		
1	NOM de l'aérodrome ou de l'aéroport			
	CLASSEMENT DES AERODROMES :			
	(a) Ouvert à la circulation aérienne publique (CAP)			
	(b) Réservé à l'usage exclusif des administrations de l'Etat.			
	(c) Agréé à usage restreint.			
	(c -) Réservé aux ACFT basés.			
	(c --) Réservé aux ACFT basés et à ceux basés sur les AD voisins			
	GESTIONNAIRE/EXPLOITANT DE L'AERODROME			
	INDICATEUR D'EMPLACEMENT OACI : (Voir Tableaux)			
	AERODROMES FIGURANT DANS LES MANUELS :			
	(I) MIAM : Manuel d'Information Aéronautique Militaire dans lequel sont insérées les informations aéronautiques de base ;			
	(II) VAC : Carte d'approche et d'atterrissage à vue ;			
	(III) AIP FRANCE (AD2 IFR).			
	FIR : région d'information de vol dans laquelle l'aérodrome est situé (Guide CAG).			

2	<p>COORDONNEES GEOGRAPHIQUES : ARP de l'aérodrome en WGS84 : (en degrés, minutes, secondes et centième de secondes) ALTITUDE DE L'AERODROME : Point le plus élevé de l'aire d'atterrissage. (en pieds et en hectopascals)</p>
3	<p>HORAIRES : L'heure du méridien de GREENWICH UTC est employée dans tous les documents. Deux heures légales sont en vigueur en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'une pendant la période d'été (UTC+2) ; - l'autre pendant la période d'hiver (UTC+1). <p>À ces heures légales correspondent dans l'ordre deux horaires exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en horaire UTC d'été ; - en horaire UTC d'hiver. <p>Le début et la fin de chaque période sont annoncés par circulaire d'information aéronautique.</p> <p>La référence au temps universel coordonné (UTC) est adoptée par le Service De L'information Aéronautique - France dans les documents qu'il publie. Sauf avis contraire, les horaires publiés dans l'AIP France sont exprimés en horaires UTC correspondants à la période d'hiver (HIV). Pendant la période d'hiver, les horaires légaux sont obtenus en ajoutant une heure aux horaires UTC publiés. Pendant la période d'été, il convient de retirer une heure à l'horaire publié pour obtenir l'horaire UTC.</p> <p><i>Si l'on prend l'exemple d'un service dont les horaires d'ouverture sont 0800-1700 en heure locale toute l'année, les horaires UTC correspondants sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant la période hivernale : 0700-1600. - pendant la période estivale : 0600-1500. <p><i>Les horaires d'ouverture sont donc 0700-1600 (UTC) en hiver et 0600-1500 (UTC) en été, ce qui se résume en l'horaire publié à l'AIP suivant : 0700-1600 UTC (ETE) : -1 HR.</i></p>
4	<p>DESIGNATION DE LA PISTE :</p> <p>Les pistes sont numérotées en fonction de leur orientation magnétique arrondi au dixième de degré supérieur. En cas de piste parallèles gauche (L)eft droite (R)ight, la piste de gauche est présentée en premier.</p> <p>Lorsqu'il y a plusieurs pistes, elles sont représentées dans l'ordre croissant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>dimensions de la piste</i> : donnée en mètre, elle désigne la longueur de la piste sans prolongement. - <i>surface de la piste</i> : Les revêtements des pistes sont classés en DEUX catégories : DUR : PM - Tarmac - PB - ASPH - etc. AUTRE : Terre - Herbe (BG) - Glace. - <i>portance des pistes</i> : Le système ACN/PCN est la méthode OACI (annexe 14) permettant de connaître la force portante d'une chaussée destinée à recevoir des avions dont la masse sur l'aire de trafic est supérieure à 5700 kg (12500 livres). Voir Guide CAG rubrique : Résistance des chaussées - méthode "ACN-PCN-LCN". - <i>balisage lumineux</i> : PAPI Indicateur de trajectoire d'APP de précision AVASIS Indicateur de pente d'APP simplifié TVASIS Indicateur visuel de pente d'APP perfectionné LITAS Système d'APP bicolore à basse intensité.
5	<p>AVITAILLEMENT : Carburants - lubrifiant (Voir Guide CAG)</p>
6	<p>SERVICES DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</p>
7	<p>MOYEN DE COMMUNICATIONS :</p> <p>Relatif aux radiocommunications (indicatifs/fréquences) disponible sur l'aérodrome. Les fréquences sont reportées en ordre croissant après l'indicatif. Fréquences radio : P : Principale S : Supplétive</p>
8	<p>METEOROLOGIE :</p> <p>informations concernant les horaires de fonctionnement propres à chaque aérodrome.</p>
9	<p> / @ : numéros de téléphone et Email des principaux services de l'aérodrome. Les numéros avec (*) sont enregistrés pour permettre une analyse à posteriori en cas d'accident.</p>
10	<p>ATS : horaires de fonctionnement</p>
11	<p>OBSERVATIONS :</p> <p>BRIA de rattachement (voir GUIDE CAG pour N°TPH). (1) (2) horaires de fonctionnement AVT, RFFS, DPS, observations FRQ.....</p>
12	<p>RESTRICTIONS : concerne les mesures locales imposées aux vols</p>